

# **COMPTE RENDU**

## **de la séance du Conseil Municipal**

### **du 16 septembre 2015**

Le mercredi 16 septembre deux mille quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	9 septembre 2015	<u>Membres en exercice</u> :	23
<u>Date d'affichage</u> :	9 septembre 2015	<u>Présents</u> :	18
		<u>Votants</u> :	22

**Étaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Christine ROUZIES - M. Stéphane DELACOUR - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Didier FENESTRE - Mme Sylvie de COCK - Mme Giovanna MUSILLO.

**Pouvoirs** : M. Philippe HAMEL donne pouvoir à M BOURDEL, Mme Joëlle GROULT donne pouvoir à M. LANGLOIS, M. Jean-Jacques CORDIER donne pouvoir à M. BOIMARE, Mme Marie-Agnès FONDARD donne pouvoir à Mme PARIS.

**Étaient absents excusés** : M. Alaric GRAPPARD

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne GOBIN.

#### **INFORMATIONS**

##### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

#### **Délibération n° 37/15**

##### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date des 22 janvier 2015, 23 juin 2015 et 6 juillet 2015 ;

Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

#### **Considérant :**

☞ Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,

☞ La fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torreton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Ecoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon,

☞ Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

↳ Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences.

**Article 2** : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine.

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 4** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à M. le Préfet se Seine-Maritime, à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

---

**Délibération n° 38/15**  
**Convention avec la Métropole Rouen Normandie**  
**Remboursement des dépenses supportées provisoirement par la commune après le**  
**1<sup>er</sup> janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées au transfert de la compétence**  
**voirie dont l'éclairage public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant :**

↳ Que le projet de convention type susvisé a pour objet la mise en place d'un système de remboursement par la Métropole des factures que celle-ci aurait dû honorer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au titre de la compétence voirie transférée, dont l'éclairage public, et qui ont été honorées en lieu et place par la commune,

↳ Qu'il est donc nécessaire d'arrêter à cet effet, par convention, des dispositions entre la commune et la Métropole,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de convention type entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie joint en annexe.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Métropole Rouen Normandie.

---

**Délibération n° 39/15**  
**Convention de mise à disposition entre la Métropole Rouen Normandie et la**  
**commune du portail de téléservice « Ma Métropole »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie ;

**Considérant :**

☞ Que la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre à disposition, à titre gracieux, aux communes membres de son territoire qui le souhaitent, son portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Ma Métropole »,

☞ Que ce portail permet d'établir des demandes pour le compte des usagers de la commune, et de consulter toute demande en cours pour ces mêmes usagers,

☞ L'intérêt pratique qu'apporte la mise à disposition de ce portail dans le traitement des demandes des usagers en termes de gain de temps,

☞ Qu'il est donc nécessaire de préciser par convention les conditions de cette mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité**, **DECIDE** :

- ■ **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville du portail de téléservice « Ma Métropole »,
- ■ **D'habiliter** M. le Maire à signer ladite convention.

---

**Délibération n° 40/15**  
**Participation financière des familles aux services communaux**  
**Barèmes des quotients**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4 ;

Le Maire propose d'augmenter de **1%**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la grille du barème du quotient familial comme suit :

**POUR UN QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL :**

<b>T R A N C H E S</b>				
<b>A inférieur ou égal à</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E supérieur à</b>
<b>432 €</b>	<b>De 433 à 702</b>	<b>De 703 à 974</b>	<b>De 975 à 1298</b>	<b>1298 €</b>

Après **DELIBERATION**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide** :

**Article 1 : d'appliquer** le nouveau barème tel que susvisé.

**Article 2 : Dit** que ce barème prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

---

**Délibération n° 41/15**  
**Salles de sports « Robert Talbot »**  
**Nouveau Règlement intérieur - Adoption**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur pour le complexe sportif de la commune,

**Considérant :**

↳ Que l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le complexe sportif de la commune est apparue nécessaire,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **Décide** d'approuver le nouveau règlement intérieur du complexe sportif « Robert Talbot », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et son affichage à l'intérieur de la salle des sports.

---

**Délibération n° 42/15**  
**Création d'un poste d'agent contractuel d'Aide Auxiliaire de puériculture**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;  
Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

**Considérant :**

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 8 novembre 2015, un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent non titulaire disposant des compétences requises, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

↳ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée de un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 340, indice majoré 321,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **décide** :

**Article 1** : De créer à compter du 8 novembre 2015 un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

**Article 2** : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

**Délibération n° 43/15**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Piano**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5h15 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et expirant le 30 septembre 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du piano,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5h15 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 44/15**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité guitare**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 6 h 15, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le maire propose de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer cet agent sur l'indice brut 348, Indice majoré 326 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans la limite de 6 h 15 hebdomadaire, spécialité guitare, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016
  - **DECIDE** de recruter un agent non titulaire dans le cas où le poste ne pourrait être immédiatement pourvu par voie statutaire et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
  - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
  - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-

**Délibération n° 45/15**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet - Spécialité guitare**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet dans la limite de 3 h, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le maire propose de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer cet agent sur l'indice brut 555 indice majoré 471 du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, dans la limite de 3 h hebdomadaire, spécialité guitare, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016

➤ **DECIDE** de recruter un agent non titulaire dans le cas où le poste ne pourrait être immédiatement pourvu par voie statutaire et de rémunérer cet agent sur l'indice brut 555 majoré 471 du grade d'assistant d'enseignement artistique de 1<sup>ère</sup> classe et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 46/15**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité clarinette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la clarinette,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2 heures hebdomadaires et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

**Délibération n° 47/15**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire - Spécialité flûte traversière**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

✍ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4 h hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la flûte traversière,

✍ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, soit l'indice brut 350, indice majoré 327, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dans la limite de 4 h hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 48/15**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité batterie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

✍ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

✍ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 3 h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 49/15**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Arts plastiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 heures 30 hebdomadaire, à compter du 3 septembre 2015 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 3 septembre 2015 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 7 heures 30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 50/15**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité théâtre**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5 heures 15 hebdomadaire, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du théâtre,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 heures 15 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
  - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
  - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget
-



**Délibération n° 51/15**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Trompette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 h hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la trompette,

☞ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité trompette) à temps non complet, 1 h hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 52/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (3h30 hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur,

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 53/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité sports**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (3 h30 hebdomadaire), afin d'enseigner les sports,

☞ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3 h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 54/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création de un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il

est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (4 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement jeux et musique)

↳ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 55/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création de trois postes d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

↳ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, trois postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (4 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement jeux d'éveil collectifs)

↳ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, trois postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 4 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer trois contrats pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 56/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel**  
**à temps non complet - Spécialité Danse et sports**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet (3h30 hebdomadaire), afin d'enseigner la danse et les sports,

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 515,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 57/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Ateliers cuisine**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (3h30 hebdomadaire), afin d'animer des ateliers cuisine,

✧ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 58/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité arts plastiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

✧ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (3h30 hebdomadaire), afin d'enseigner les arts plastiques,

✧ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, deux postes d'animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 3h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 59/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création de deux postes d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité sports**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, deux postes d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (1 h45 hebdomadaire), afin d'enseigner les sports,

☞ Que les agents recrutés seront rémunérés, en tenant compte à la fois de leurs expériences, de leurs diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, deux postes d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 h45 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 60/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;  
Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (3 h hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (principalement musique et contes)

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la

limite de 3 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 61/15**  
**Réforme des rythmes scolaires**  
**Création d'un poste d'Animateur contractuel à temps non complet**  
**Spécialité Animation**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

**Considérant :**

☞ Qu'en application de la réforme des rythmes scolaires et de la volonté de la municipalité de mettre en place pour les enfants des activités extrascolaires tant au niveau culturel que sportif, il est nécessaire de créer, à compter du 3 septembre 2015 et jusqu'au 5 juillet 2016, un poste d'Animateur territorial non titulaire à temps non complet (5 h 30 hebdomadaire), afin d'exercer des fonctions d'Animateur (Atelier créativité danse)

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré, en tenant compte à la fois de son expérience, de ses diplômes, et des caractéristiques du poste, sur la base du grade d'Animateur territorial 13<sup>ème</sup> échelon, soit l'Indice Majoré 486,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'**unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 3 septembre 2015 au 5 juillet 2016, dans les conditions financières précitées, un poste d'Animateur territorial non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5 h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 62/15**  
**Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la**  
**communication des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

☞ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 59,88 € TTC afin de permettre l'hébergement des données du site internet communal, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 59,88 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 59,88 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

---

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.